

Boite à outils à l'usage des ESMS en période de COVID

Date de mise à jour : 30 novembre 2020

En état des connaissances et documents transmis susceptibles d'évoluer en fonction de l'épidémie

Les dernières mises à jour sont précédées d'une étoile : ★

Avant-propos

Cette boîte à outils ne se substitue pas aux consignes et recommandations communiquées par les institutions officielles, ni à vos procédures internes (activation du plan bleu et du plan de continuité d'activité).

Votre attention est particulièrement attirée sur les instructions suivantes :

- Les mesures de « [Renforcement des consignes relatives aux visites et aux mesures de protection dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et les USLD](#) »
- [Les consignes et recommandations applicables aux structures médico-sociales pour enfants et adultes en situation de handicap et dispositif de soutien sanitaire](#)

Cette boîte à outil est un outil PRATIQUE proposé aux structures afin de faciliter leur tâche durant la période difficile actuelle mais qui a vocation à se pérenniser une fois la pandémie terminée en mettant à disposition, notamment des directeurs et médecins-coordonnateurs des documents utiles au quotidien.

Les liens et retranscriptions n'engagent que leurs auteurs.

THEME 1.	MESURES BARRIÈRES.....	4
	Scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap.....	4
	Services à domicile	4
	Dispositifs de protection individuelle / masques	4
	Prise en charge des corps des résidents Covid + ou suspectés.....	5
	Repas et vaisselle.....	6
	Linge.....	6
	Gestion des excréta pour les résidents Covid + ou suspectés (idem pour les déchets souillés de sang).....	6
	Déchets	6
	Entretien des locaux	6
	Désinfection à la javel	6
THEME 2.	OXYGENOTHERAPIE.....	8
THEME 3.	PRISE EN CHARGE EN HAD	9
THEME 4.	DOSSIER DE LIAISON D'URGENCE	10
THEME 5.	SOINS PALLIATIFS.....	11
THEME 6.	DECLARATION COVID-19.....	12
THEME 7.	COMMUNICATION EXTERNE.....	13
REFERENCES UTILES.....		14

THEME 1. MESURES BARRIÈRES

Scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap

La scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap, en milieu ordinaire et/ou spécialisé, fait l'objet :

- D'un [protocole sanitaire de l'Éducation nationale](#), publié le 27 août 2020 en vue de la rentrée scolaire,
- D'un [plan de continuité pédagogique](#) en cas de reprise de l'épidémie
- De [recommandations spécifiques concernant l'accompagnement en milieu scolaire](#) des personnes en situation de handicap, établies à compter du 1^{er} septembre 2020

Services à domicile

Le CPIAS Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec le CPIAS de Bourgogne-Franche-Comté, a élaboré [un recueil des points de vigilance pour les services à domicile](#) (SSIAD/SPASAD, SAMSAH, SAAD...).



Par ailleurs, un [plan de protection des personnes âgées à domicile](#) contre l'épidémie de la Covid-19 a été publié le 13 novembre 2020. Il s'articule autour des points suivants :

1. Prévention ciblée vers les personnes âgées et lutte contre l'isolement
2. Continuité des soins des personnes âgées à domicile
3. Accès aux masques et aux autres EPI
4. Soutien aux proches aidants
5. Sécurisation des interventions des salariés de particuliers employeurs et services d'aide et d'accompagnement à domicile
6. Stratégie de surveillance épidémiologique et de dépistage
7. Anticipation de la grippe saisonnière.

Dispositifs de protection individuelle / masques

La stratégie d'utilisation des masques a été précisée dans la [fiche consigne du 24 juillet 2020](#).

Concernant le secteur « personnes âgées » :

« Le port du masque chirurgical est obligatoire pour tous les résidents avérés ou suspectés d'être porteurs du Covid-19, selon toutes les recommandations scientifiques, du HCSP et de l'OMS. Ce port du masque doit être associé aux autres mesures barrières dont en premier lieu l'isolement autant que possible.

Le port du masque chirurgical est fortement recommandé pour tous les résidents lors de leurs déplacements en dehors de leurs chambres ou de leur logement et dans le cadre des activités en collectif, lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées.

Le port du masque chirurgical est obligatoire pour toutes les personnes accueillies dans les accueils de jour.

Ces masques doivent être fournis par l'établissement dans les structures d'hébergement permanent. »

Des dispositions spécifiques [aux visiteurs des EHPAD](#) sont indiquées dans la même instruction :

« Dans la continuité du protocole de visite en établissements sociaux et médico-sociaux diffusé le 20 avril 2020, et de la [fiche sur le retour à la normale dans les établissements pour personnes âgées](#), les visiteurs en établissements sociaux et médico-sociaux hébergeant des personnes âgées doivent respecter l'ensemble des mesures barrières telles que celles rappelées ci-dessus. Ces visiteurs doivent obligatoirement porter un masque (chirurgical, et à défaut « grand public ») durant leur visite en établissements. »

Concernant les établissements pour personnes handicapées :

En complément de la fiche consigne nationale du 24/07/2020 et du protocole sanitaire propre à l'Education nationale :

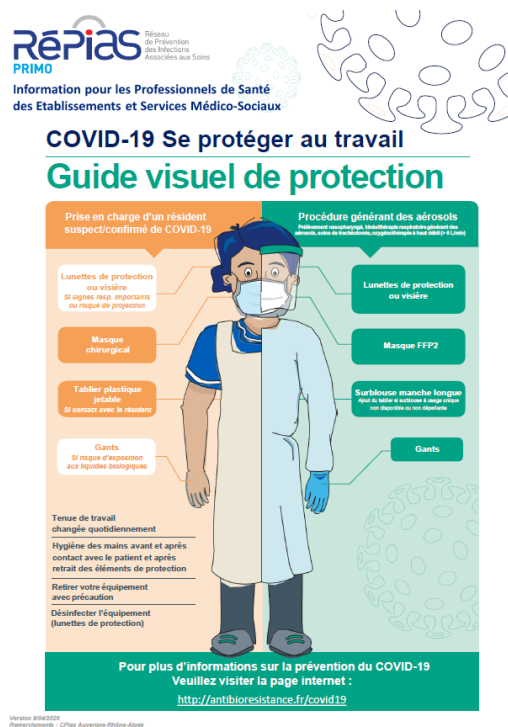
- Le principe général : à compter du 20 juillet 2020, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières. Les personnes accompagnées qui ne sont pas en mesure de le porter du fait de leur handicap, de leur déficience ou de leur pathologie sont exonérées de cette obligation.
- Les recommandations complémentaires relatives aux jeunes scolarisés : Les jeunes de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection, dans les espaces clos et extérieurs ainsi que lors de leurs déplacements.
- Toutefois, le port du masque n'est pas obligatoire pour les jeunes présentant des difficultés de santé, tels que des problèmes physiques ou des troubles de comportement rendant le port du masque difficile, y compris après avoir pris les mesures d'accompagnement pédagogiques au port du masque. Dans ce cas, un certificat médical doit être délivré par le médecin traitant, le médecin de l'établissement ou le médecin scolaire. Une copie du certificat médical sera fournie à la famille pour ses déplacements privés.
- La distanciation minimale d'un mètre devra être recherchée autant que possible pour les personnes à risque de forme grave du COVID-19, quel que soit l'âge de la personne. »

Par ailleurs, des recommandations de bon usage des dispositifs de protection individuelle ont été mises à disposition dans [une fiche synthétique](#).

Un résumé visuel des différentes mesures barrière est disponible sur le [site internet du CPIAS ARA](#) ainsi qu'une animation sur le juste port de gants, les indications strictes d'utilisation et d'alerte sur les faux sentiments de protection (pour plus d'information, [cliquer ici](#))

Il est rappelé que dans les situations mentionnées ci-dessous, les gants de soins sont à porter:

- en cas d'exposition au sang ou tout autre produit biologique d'origine humaine
- de contact avec une muqueuse ou la peau lésée,
- ou lors de soins si les mains du soignant comportent des lésions cutanées.



Prise en charge des corps des résidents Covid + ou suspectés



Une fiche reprenant les informations sur la conduite à tenir par les professionnels lors de la prise en charge du corps des défunts atteints ou probablement atteints de la COVID19 au moment de leur décès est disponible [ici](#).

Elle renvoie notamment à une foire aux questions sur la thanatologie (soins mortuaires) mise en ligne par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (pour en savoir plus, [cliquer ici](#)).

Repas et vaisselle

Il est possible d'utiliser des plateaux réutilisables à désinfecter avec une lingette imprégnée de détergent désinfectant virucide répondant à la norme NF 14476. Le nettoyage se fait de façon habituelle dans le lave-vaisselle.

Linge

- Si linge à usage unique : à éliminer dans les DASRI
- Linge réutilisable (si linge non souillé, le changer selon vos fréquences habituelles) :
 - ne pas secouer les draps et le linge et ne pas le déposer au sol ;
 - ne pas plaquer le linge et les draps contre soi ;
 - déposer le linge dans un sac habituellement utilisé soigneusement fermé ;
 - évacuer les sacs dans le circuit linge classique selon la procédure de votre structure ;
 - linge à laver en machine avec un cycle de 60° C, 30 minutes et à bien sécher (sèche-linge si possible).
- Nettoyer le sol, les surfaces après avoir changé les draps.
- Laisser un temps d'aération de 20 minutes

Gestion des excréta pour les résidents Covid + ou suspectés (idem pour les déchets souillés de sang)

1. Patients continents

- WC individuel et, si présent, refermer le battant avant de tirer la chasse d'eau
- Bassin avec protection sachet et élimination des sachets dans les DASRI
- Nettoyage et désinfection au détergent désinfectant virucide répondant à la norme NF 14476 utilisé dans la structure, ou nettoyage puis désinfection à l'eau de javel (cf. infra).

2. Patients incontinents

- Utilisation de protections et élimination dans les DASRI. On se réfèrera à l'avis du haut comité de la santé publique (pour en savoir plus, [cliquer ici](#)).

Déchets

Élimination des déchets dans la filière DASRI avec :

- un sac DASRI situé dans la chambre (surblouse jetable, tablier, gants, linge à usage unique). Ce sac doit être fermé puis emballé dans un deuxième sac DASRI à l'extérieur de la chambre ;
- un sac DASRI situé hors de la chambre : masques +/- lunettes +/- charlottes ;

Entretien des locaux

[L'instruction du 20 mars 2020](#) (cf. page 7) relatives aux « Informations sur la conduite à tenir envers les professionnels et publics en phase épidémique de Coronavirus Covid-19 » énonce la doctrine à suivre concernant le nettoyage des locaux fréquentés par une personne malade.

Désinfection à la javel

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'utilisation de la javel en 3 temps, peut se faire en absence de produits virucides conformément à la norme NF 14476.

Des surconsommations d'Eau de Javel ont été constatées. Afin de réduire cette utilisation excessive d'Eau de Javel et de prévenir le risque toxique pour le personnel d'entretien comme l'impact sur

l'environnement, le CPias ARA vous propose une [Fiche de mise au point sur l'Eau de Javel](#) en trois volets visant à :

- préciser le juste usage de l'Eau de Javel en contexte CoVid-19
- mieux connaître l'Eau de Javel et ses indications en contexte habituel
- sécuriser son utilisation.



THEME 2. OXYGENOTHERAPIE

Voir la fiche annexe n° 1 du Minsanté n°190 : [oxygénothérapie dans les segments de l'offre de soins au cours du rebond épidémique de COVID-19](#)

THEME 3. PRISE EN CHARGE EN HAD

★ Voir fiche annexe 6 du Minsanté 190 : « [mobilisation de l'hospitalisation à domicile \(HAD\)](#) »

THEME 4. DOSSIER DE LIAISON D'URGENCE

Un [modèle de Dossier de Liaison d'Urgence](#) (DLU) est proposé par la HAS.

Pour permettre le meilleur accompagnement, veillez à bien renseigner outre les comorbidités les fragilités :

- gériatriques ;
- cognitives / psychiques ;
- fonctionnelles ;
- nutritionnelles ;
- psychologiques.

En ce qui est plus spécifiquement des **ESMS recevant des personnes en situation de handicap**, afin d'accompagner les résidents hospitalisés vous pouvez aussi télécharger des préconisations propres au polyhandicap, élaborées par des experts. Une fiche en accès libre est [téléchargeable](#) et imprimable. Elle s'articule avec [une fiche médicale](#) individuelle à faire remplir par le médecin d'établissement, le médecin référent ou le médecin traitant. Elle facilitera, la consultation et le travail du médecin urgentiste. Une autre fiche encore plus complète est disponible sur le site de [l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris](#).

THEME 5. SOINS PALLIATIFS

La décision de prise en charge en soins palliatif relève d'une décision collégiale, doit être clairement inscrite dans le dossier médical et la famille doit en être informée (Cf. Code de déontologie et code de la Santé Publique).

Ces décisions collégiales pourront être accompagnées par les équipes mobiles palliatives et/ou gériatriques de votre territoire.

[Une aide à la prise en charge palliative de la dyspnée a été mise à disposition a été rédigée par le CHU de Grenoble.](#)

Le site de la [Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs](#) propose des messages clefs et des propositions thérapeutiques en cas de dyspnée.

[Une fiche conseil relative à la prise en charge des détresses respiratoires asphyxiques à domicile ou en EHPAD](#) a été mise en ligne par le SFAP.

Les recommandations suivantes de la HAS apportent des détails complémentaires relatifs aux thérapeutiques en complément des échanges que vous pourrez avoir avec les médecins et référents gériatriques, palliatifs, ou de l'HAD de votre territoire :

- « Antalgie des douleurs rebelles et pratiques sédatives chez l'adulte : prise en charge médicamenteuse en situations palliatives jusqu'en fin de vie » :

Lien vers les « Recommandations pour la pratique clinique » : [cliquer ici](#).

Lien vers la fiche « Pratiques sédatives chez l'adulte pour le médecin généraliste : [cliquer ici](#)

- De même des solutions sont proposées par la HAS en cas de difficultés d'approvisionnement en Midazolam (pour plus d'information, [cliquer ici](#))
- « Comment mettre en œuvre une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès ? » (pour plus d'information, [cliquer ici](#))

La HAS présente aussi des préconisations pour les fins de vie des personnes en ESMS que l'on peut retrouver [en cliquant ici](#). Ce document comporte notamment un paragraphe sur l'accompagnement des autres résidents et sur la gestion de la chambre et des effets personnels du défunt.

THEME 6. DECLARATION COVID-19

La déclaration de situation de COVID-19 est prévue dans le plan de lutte contre l'épidémie du 1^{er} octobre 2020.

Le signalement concerne tous les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement :

- EHPAD – EHPA, résidences autonomie,
- Etablissements PH avec hébergement : MAS - FAM – IME,
- Autres établissements pour enfants (ITEP, EAAP, IEM, instituts pour déficients auditifs et visuels),
- Centres départementaux de l'enfance, foyers de l'enfance, MECS,
- LAM (Lits d'accueil médicalisé), LHSS (lits halte soins santé),
- CSAPA avec hébergement (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie), ACT (appartement de coordination thérapeutique),
- Autres établissements pour adultes (foyer de vie, foyer d'hébergement).

Le signalement est à faire sur le portail des signalements des événements indésirables sans délai et dès le 1^{er} cas possible ou confirmé chez un résident ou un membre du personnel

Portail : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Rubrique du portail : vous êtes un professionnel de santé/maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue/Covid-19

! Ne pas utiliser l'entrée : infection respiratoire aigüe mais Covid-19

Le signalement permettra à l'ARS et au Cpias de vous apporter un appui pour la gestion de ce cas dans votre établissement. Vous pouvez solliciter une équipe mobile d'hygiène (avec ou sans convention préalable) pour vous apporter un appui.

Une fois le signalement initial effectué, il est demandé à votre établissement de faire une mise à jour quotidienne du nombre de cas et de décès parmi les résidents et le personnel. La mise à jour se fait également sur le portail dans la même rubrique en suivant les indications portées dans l'application.

Un document [d'aide à la gestion des cas groupés, des clusters de Covid-19](#) est proposé pour les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

THEME 7. COMMUNICATION EXTERNE

La communication qui concerne les sollicitations presse spécifiques à un établissement relève de l'ESMS.

L'ARS ARA mets à disposition des EHPAD deux outils :

- une fiche « Repères d'aide à la communication externe (presse et familles) »,
- un modèle de communiqué de presse.

Ces documents sont des propositions qui peuvent être adaptés par chaque EHPAD ou tout autre établissement selon ses besoins.

L'ARS assure, elle, la communication sur la stratégie mise en place pour le secteur du médico-social et le suivi des données qui sont actuellement remontées par les établissements sur la plateforme nationale.

L'agence peut être amenée à communiquer sur la situation d'un établissement en particulier si cela est nécessaire et en lien avec l'établissement concerné et le conseil départemental/métropole de Lyon.

REFERENCES UTILES

Ministère des solidarités et de la santé (page dédiée aux professionnels du social et du médico-social:

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

CPias : <http://www.cpias-auvergnerrhonealpes.fr>

Infectiologie :

- <https://www.preventioninfection.fr/>
- https://www.infectiologie.com/fr/actualites/covid-19-nouveau-coronavirus_-n.html